Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 22 (1934)

Heft: 433

Artikel: Trois assemblées de femmes suisses

Autor: M.-L.P.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-261625

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

cidé à y faire traiter, à côté des questions rentrant dans le champ d'activité spécial des Commissions, quelques-uns des grands problèmes d'ordre économique ou politique de l'heure. Faut-il ajouter ici qu'en ce qui concerne les finances de ce Congrès, le Comité est arrivé à la conclusion irréfutable que, même en en comprimant à l'extrême toutes les dépenses, certains frais inévitables d'impression, de dactylographie, de personnel, de transport doivent être prévus, pour lesquels un appel est adressé à toutes celles qui ont à cœur le travail de l'Alliance... spécialement quand il arrive qu'elles vivent dans un pays à change élevé. A bons entendeurs, salut!...

Si le Comité a accepté la plupart des propositions de sa Commission de la Paix et de la Société des Nations, que préside maintenant Miss J. Schain (Etats-Unis), en remplacement de la regrettée Ruth Morgan, il a d'autre part engagé une longue et chaude discussion sur cette revision de la Convention de Washington sur le travail de nuit des femmes, dont il a déjà été question dans notre précédent numéro, et qui a tellement agité l'opinion publique féministe dans certains pays, et par ricochet l'opinion féministe internationale, comme l'ont prouvé les débats également très animés au Congrès du C. I. F. En effet, autant dans tous les milieux ouvriers sans exception, on a redouté que cette revision, qui exempte de l'interdiction de travailler de nuit les femmes occupant des postes de direction impliquant une responsabilité, n'ouvre une brèche dans cette mesure de défense ouvrière à laquelle les intéressées tiennent essentiellement, autant des féministes de Tchécoslovaquie, de Gde-Bretagne et des pays scandinaves ont trouvé insuffisamment explicite la rédaction adoptée, et ont manifesté la crainte que quelques catégories de travailleuses (services sanitaires, services sociaux, services administratifs, etc. des usines) ne tombent malgré tout sous le coup de l'interdiction de la Convention, et ne risquent de la sorte d'être privées de leurs possibilités de travail En outre, une confusion, dont l'*Open Door* a été cause en partant hâtivement en guerre contre une clause mal comprise relative à la dénonciation de cette Convention par les Etats signataires, n'a pas contribué à éclaircir la situation! mais, de même qu'au Congrès du C. I. F., les partisans et les adversaires de cette Convention revisée ont fait preuve d'un bel esprit de conciliation en s'unissant à mi-chemin de leur conception sur un même texte de résolution.

Et comme toujours, l'atmosphère de ces réunions a été stimulante. Ceci non seulement du fait du nombre des pays, et par conséquent des mentalités, représentés aux séances (Gde-Bretagne, Allemagne, France, Tchécoslovaquie, Etats-Unis, Hollande, Pologne, Suisse, Egypte et Indes), mais du fait aussi, ne craignons pas de le dire, de l'élévation des vues, de l'analogie des conceptions politiques, de la franchise dans l'expression, qui caractérisent ce Comité. On critique trop souvent les petits côtés, les étroitesses, les mesquineries des Comités féminins, pour que nous ne rendions pas à celui-ci ce témoignage que ce n'est en tout cas jamais par là qu'il risque de pécher!

E. Gd.

Aidez-nous à faire connaître notre journal et à lui trouver des abonnés

Trois assemblées de femmes suisses

Chez les institutrices

Les 9 et 10 juin a eu lieu, à Zurich, la rencontre des déléguées dans l'Ecole de plein air de l'Uetliberg, suivie de l'Assemblée générale de l'Association suisse des institutrices, dans une salle de l'Ecole secondaire de jeunes filles, à Zurich même.

Charmantes réunions et réception, dans une atmosphère de fête et de cordialité, ce qui n'empêcha nullement, le samedi, une intéressante séance de travail, commençant, selon le rite, par l'appel des déléguées, et se poursuivant par divers rapports, par l'accueil d'une nouvelle section, à Fraubrunnen, par des élections partielles, pour s'achever à 11 heures du soir.

L'Assemblée générale du lendemain s'ouvrit aux sons de la musique exécutée par des écoliers, puis la présidente remercia les nombreuses autorités présentes, et lut un rapport de l'activité du Comité central pendant les deux dernières années.

A la suite des élections du Comité, qui maintinrent dans leur charge les anciens membres, avec l'adjonction d'une nouvelle collègue, Mlle Grosjean, de Thoune, on entendit une vibrante conférence de Mlle le Dr. Somazzi,sous ce titre, qui n'est qu'une traduction bien approximative: *L'idée suisse de l'Etat en ces temps troublés.*

Banquet, discours, un petit tour sur le lac, — et ce furent les adieux après des journées parfaitement réussies.

(D'après la *Schw. Lehrerinnen-Zeitung.)*

La Société suisse d'utilité publique à Lucerne

Six cents femmes environ, venues de toutes les parties de la Suisse, assistaient à l'Assemblée générale de cette Association. La ville était pavoisée en leur honneur, la salle de l'assemblée brillamment fleurie.

Le rapport de la nouvelle présidente centrale, Mme Schmid-Stamm, prouve que les sections ont bien travaillé. On en accueille trois nouvelles: Landquart, Berneck, Wengen.

Suivent les rapports de diverses institutions: Mme le Dr Leemann parle de l'Ecole d'infirmières suisses; les nouvelles recrues continuent à abonder. Le rapport financier, présenté par Mme le Dr. Homberger, démontre qu'une collecte sera indispensable pour arriver à la somme de 400.000 francs nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

Mme Soder rend ensuite compte de la marche de l'Ecole de jardinage de Niederlenz, et Mme Roth-Henzi, de celle de l'Ecole ménagère de Lenzbourg. Puis c'est la Commission des diplômes (distinctions accordées à des employées pour leurs longs services), par la bouche de Mme Stierlin (Lucerne), et la Commission de la tuberculose (Mlle Kiestler, Berne), qui retiennent l'attention de l'auditoire.

Mme Aerne-Bünzli (Saint-Gall) rapporte sur la protection de la femme et de l'enfant; Mlle Burkhardt (Rapperswil), sur le placement d'enfants dans des familles. Enfin, l'Association est venue en aide pour leur trousseau à deux braves filles qui s'étaient dévouées pour élever de plus jeunes frères et sœurs.

Mlle B. Trüssel, ancienne présidente, a parlé avec son ardeur coutumière du home de vacances *Sonnenhalde*, pour mères et enfants, à Wallenstadt; 107 femmes et 259 enfants y ont retrouvé la santé.

Mlle Trüssel invite ensuite toutes les personnes présentes à la *Journée de la femme pour la démocratie*, à Berne, le 28 octobre prochain ; et enfin, en sa qualité de rédactrice de l'organe de l'Association, elle présente Mme Scheurer-Demmler qui succède à Mme Julie Merz, sur laquelle une notice nécrologique a paru dans le *Mouvement Féministe.*

Pour terminer, on décida d'agir avec une énergie renouvelée en faveur des sans-travail, et en particulier de la population des montagnes; après quoi Mlle Schumacher (Zurich) fit une intéressante conférence sur *la femme et la profession.*

L'Amie de la jeune fille

L'Assemblée générale de l'Association suisse de l'Amie de la Jeune Fille a eu lieu en mai à Lucerne. Nombreuses ont été les « Amies » accourues des diverses parties de la Suisse.

Le début de la séance fut consacré à la mémoire de la chère présidente décédée, Mlle Eugénie Dutoit, dont Mlle Eckenstein, vice-présidente, retraça le portrait en insistant sur l'affection qu'elle avait su inspirer à toutes ses collaboratrices.

Pour la première fois, son successeur, Mlle Hahn était à la présidence. Le bureau précédent reste en charge.

Mme Hausknecht (Saint-Gall), présidente du secrétariat du service domestique, présenta un long exposé de la situation, d'où il ressort que, pour l'améliorer, un changement est avant tout nécessaire dans « l'esprit », afin que l'employée de maison jouisse de la considération équitable et nécessaire, pour qu'elle éprouve de la satisfaction à son travail.

L'activité multiforme de l'Association eut ses divers rapporteurs: directrices de homes, agentes de gares, etc., qui, par leurs récits et les exemples cités, rendirent sensibles à leur auditoire beaucoup des peines et des misères qu'elles voient chaque jour dans leur tâche, mais aussi l'aide qu'on peut y apporter.

Mlle Eckenstein, souvent en route pour des conférences de propagande, rend compte du travail dans ce domaine, et prouve que — toujours à nouveau — il importe d'éclairer mères et jeunes filles sur les dangers que courent ces dernières en acceptant des places sans avoir pris les informations nécessaires.

On se réjouit beaucoup de la présence de la présidente internationale, Mlle Kurz (Neuchâtel), qui rendit compte d'une entreprise encore à ses débuts: la protection de la jeune fille dans l'Afrique du Nord. Là aussi, beaucoup s'en vont pleines de confiance et ignorantes des risques. Il en est, entre autres, qui s'éprennent d'Arabes et les épousent, sans se douter de l'esclavage qui deviendra leur lot chez un homme dont elles ne seront peut-être même pas l'unique femme. Il est donc vivement à souhaiter qu'on puisse bientôt créer une œuvre utile dans plusieurs villes du Nord africain.

A la suite de cet exposé et de cet appel, une somme rondelette, produit d'une collecte, fut rassemblée pour le but dont nous venons de parler.

Journée qui se termina par de la musique de Mozart, et des entretiens familiers autour d'un thé offert par la section de Lucerne.

M.-L. P.

(D'après le *Schw. Frauenblatt.)*

Les Femmes et la Société des Nations

Notes féministes sur la XVIIIe Conférence Internationale du Travail.

III. [1]

Nous ne saurions clore ces réminiscences féministes sur la dernière Conférence Internationale du Travail sans parler de l'*Open Door International,* qui, cette année, s'est fait tout spécialement remarquer. L'Organisation Internationale du Travail et son Secrétariat, le B. I. T., ainsi que la plupart des délégués à la Conférence, se plaçant encore, en ce qui concerne la protection des ouvrières, sur le plan de la politique sociale classique du XIXe siècle et de l'avant-guerre, l'*Open Door International* estime que c'est auprès de l'Organisation internationale du Travail qu'il doit tout spécialement faire valoir ses revendications.

La théorie classique dit que, dans certains cas, la protection spéciale des ouvrières se justifie par le fait que, sur le marché du travail, les femmes, pour différentes raisons, défendent moins bien — ou peuvent moins bien défendre — leurs droits que les hommes, et qu'en outre la communauté est directement intéressée au sort de la femme comme mère et éducatrice des enfants. C'est ainsi que partout où l'on se heurte à des difficultés pour la promulgation ou la mise à exécution de mesures générales de protection ouvrière, on essaie tout au moins d'obtenir des mesures de protection pour les femmes.

Dans son Congrès de juillet 1933, à Prague, l'*Open Door International* a admis à l'unanimité quatre propositions qui ont été distribuées aux délégués de la Conférence internationale du Travail. Du reste, deux des femmes déléguées, Mme Arenholt (Danemark) et Mme Subbarayan (Indes) se sont déclarées d'accord avec les principes généraux de l'*Open Door.*

La proposition que fit Mme Subbarayan à la Commission s'occupant du travail de nuit d'étendre le plus possible les conditions spéciales faites aux femmes occupant des postes de direction (voir le précédent numéro du *Mouvement*) et de lever l'interdiction du travail de nuit pour les femmes occupant un « poste de confiance » nous a laissée sceptique. Le terme « poste de confiance » peut prêter à une interprétation fort étendue. En effet, chaque femme contremaître ou secrétaire privée n'occupe-t-elle pas un poste de confiance ? Mme Subbarayan déclare qu'aux Indes les femmes ne peuvent pas encore obtenir des postes importants, mais que, si un jour ces postes leur étaient ouverts, il serait utile et souhaitable que chaque femme ait la possibilité de décider librement si elle veut accepter ou refuser tel genre de travail. Nous sommes convaincue que c'est, même pour les Indes, une idée utopique. Là, comme en Europe, le jour viendra où la femme qui cherche un emploi devra tout simplement se soumettre aux conditions existantes, et se contenter, la plupart du temps, de la première occasion de travail qui se présentera à elle, même si les conditions ne lui conviennent pas. Aux Indes aussi, hélas! cette idée fictive de liberté individuelle dans le choix de son travail se verra cruellement transformée par la pratique. La proposition de Mme Subbarayan ne fut du reste pas appuyée.

Quant à la proposition de l'*Open Door International* de renoncer à étudier un projet de convention interdisant aux femmes le travail dans les mines, elle a soulevé un étonnement général au sein de la Conférence. A l'appui de sa proposition, cette Association déclarait que les femmes devaient avoir, aussi bien que les hommes, le droit de travailler sous terre; qu'en Angleterre, lors de la mise en application de cette interdiction par le *Coal Mines Act* de 1842, les ouvrières avaient envoyé une délégation chargée de réclamer pour elles le droit de reprendre leur travail dans les mines, l'interdiction les ayant réduites au chômage; qu'aux Indes et au Japon les

[1] Voir les deux précédents numéros du *Mouvement.*

---

quelques années, je m'étais inscrite au Conseil National des Femmes. Mais le droit de vote pour lequel on nous demandait de nous grouper, à quoi bon? était-ce bien notre affaire? que pourrions-nous y apporter d'utile? Ne perdrions-nous pas notre temps à nous mêler de questions pour lesquelles nous n'étions pas faites?

Ce fut mon mari qui répondit à mes objections, en m'affirmant que le meilleur moyen de lutter contre l'exploitation du travail des femmes était d'obtenir pour elles le bulletin de vote, et ce sont les arguments qu'il me donna qui m'incitèrent à assister « en observateur » à la réunion organisée par Mme Jane Misme dans les salons du Cercle de *La Française.*

Et ces arguments étaient solides, puisque, à la suite de cette réunion, Mme Bruyschvieg devint très vite secrétaire générale (Mme Schlumberger de Witt, à la mémoire de laquelle nous tenons à adresser nous aussi notre hommage, étant présidente) de la nouvelle Association, et combattit, avec l'énergie et la conviction que l'on sait, pour le progrès de notre cause.

A propos de « laborantine »

M. André Thérive, écrit dans les Nouvelles littéraires, *à propos du dernier roman de Paul Bourget, ou plutôt de son titre :*

Laborantine est un mot forgé non encore en usage. On peut parier qu'il ne le sera jamais, à cause de l'aspect frivole que lui confère sa finale; il a l'air d'un diminutif caressant. De plus les mots avec lesquels il rime sont des péjoratifs: tels qu'*ignorantin, plaisantin,* qui n'ont même pu engendrer leurs féminins. Enfin *laborant* n'existe pas, même comme racine française (j'entends vivante en français; ses titres latins importent peu...). Il n'évoque pas du tout *laboratoire* aux sujets parlants qui constituent la foule.

Pour toutes ces raisons, je ne crois pas à *laborantine,* pas plus qu'à *cerveline* qu'a lancé jadis Mme Colette Yver, pour désigner les intellectuelles. Tous ces mots appartiennent au français langue morte... Eh! me dira-t-on, *midinette* fut créé de la même façon et a fait fortune. Apparemment, il avait plus de raison suffisante, et aussi plus de grâce extérieure.

Encore et toujours les institutrices mariées

*De l'*Educateur (Bulletin pédagogique) *ces détails sur une forme prise par la bataille pour et contre le droit au travail de la femme mariée dans le Jura bernois* :

A Délémont, une assemblée communale avait décidé d'insérer dans un réglement des dispositions restrictives concernant la réélection d'institutrices mariées.

La décision de l'assemblée n'a pas été approuvée par le gouvernement. Son refus est motivé par les considérations suivantes:

Les instituteurs et les institutrices, conformément à la loi sur l'instruction primaire du 6 mai 1894, sont nommés, pour une période de six ans, par l'autorité compétente à teneur des dispositions des règlement municipaux. La commission scolaire fait des propositions, mais les élus sont choisis librement parmi tous les candidats brevetés qui se sont fait inscrire. La loi ne donne pas aux communes le droit de limiter, par voie de règlement, la liberté du choix des candidats. La seule attribution dévolue à la commune est de désigner l'organe qui doit procéder à l'élection. Ainsi, en limitant l'éligibilité aux institutrices célibataires, le gouvernement estime que le règlement adopté par l'assemblée communale de Délémont, le 19 octobre 1933, est en contradiction avec la loi cantonale et il ne peut la sanctionner. De plus, la loi qui fixe à six ans une période de fonctions ne saurait être modifiée par une prescription réglementaire obligeant l'institutrice qui se marie au cours d'une période à démissionner.

Cependant la législation cantonale n'empêche pas l'assemblée communale de tenir compte, lors des nominations, du principe qu'entendait fixer le réglement en question: les électeurs restent libres de n'appeler aux places d'institutrices devenues vacantes que des candidates célibataires et de ne pas réélire, à la fin de la période de fonctions, l'institutrice qui se sera mariée au cours de celle-ci.

La question des institutrices mariées, que le corps électoral croyait avoir réglée une fois pour toutes, reviendra donc sur le tapis à chaque réélection.

L'arrêt gouvernemental sauvegarde le principe de l'égalité devant la loi.

Le principe est souvegardé... oui. Mais son application terriblement menacée !

L'opposition aux menées évolutionnistes de la femme ne provient pas de l'homme seulement, mais très souvent des membres rétrogrades du même sexe.

Olive Schreiner.